



droit de visite d un enfant apres jugement

Par **romain72**, le **09/08/2011 à 18:33**

bonjour

ayant eu un jugement pour ma fille de 20 mois le 5 juillet je suis en attente d une reponse du jaf pour le 23 aout

au minimum j aurai ma fille un week end sur 2

ai je le droit de demander au jaf d avoir ma fille un samedi apres midi pendant le week de ca mere ?

c est pour le mariage de la tante a ma fille , la soeur de sa mere mais celle ci ne sera pa presente

Par **Domil**, le **09/08/2011 à 18:46**

[citation]ai je le droit de demander au jaf d avoir ma fille un samedi apres midi pendant le week de ca mere ?

[/citation] oui, mais vous devrez faire une nouvelle requête, si le jugement est délibéré.

Par **romain72**, le **09/08/2011 à 18:57**

nous sommes passer devant le juge mais celui ci nous donneras ca reponse que le 23 aout car il voulait prendre le temps d etudier les dossier.

mon souci est que la mere de ma fille ma deja prevenue quel me passera pas notre fille pour le mariage de sa soeur si c est sont week end et je pense quel sera dans sont droit mais je demande juste a l avoir la journé .

je ferai un courrier au jaf apres le 23 aout ou j irait voir mon avocat

Par **Domil**, le **09/08/2011 à 19:04**

[citation]nous sommes passer devant le juge mais celui ci nous donneras ca reponse que le 23 aout car il voulait prendre le temps d etudier les dossier. [/citation] donc le jugement est en délibéré. Si vous avez d'autres demandes, il faut faire une nouvelle requête quand vous aurez le jugement (car vous ne pouvez pas savoir ce que contiendra le jugement)

La mère est totalement en droit de ne pas vous donner l'enfant si le WE en cause n'est pas dans vos DVH et si un jugement ne l'y contraint pas et franchement, vu l'age de l'enfant, je ne vois pas quel est l'intérêt de l'enfant à assister à un mariage (à cet age, on est plus tenté de trouver un mode de garde pour qu'il n'y assiste pas, au contraire)

Par **romain72**, le **23/08/2011** à **16:43**

pour les photos